

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 22 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil douze et le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président,

Date de la convocation

12.03.2012

Objet de la délibération

Affectation du résultat 2011

N° 04.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

Absents excusés : Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2011,

VU le compte administratif 2011,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2011 a permis de déterminer

- un résultat de fonctionnement de + 30 339,81 €
- et un résultat d'investissement de + 9 099,69 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du résultat de l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que :

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 30 339,81 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2012. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 30 339 €

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de 9 099,69 €, sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2012. Cette inscription sera arrondie à euro, soit 9 099 €.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 30 mars 2012

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*